



Numéro : _____

1. _____, dont la principale place d'affaires dans
Nom de la caution

la province de Québec est située au _____
N°, rue, ville, code postal

ici représentée par _____,
Nom, titre

(ci-après appelée la **Caution**), après avoir pris connaissance de l'importance de l'étendue des travaux à exécuter ou
des biens et services à fournir en vertu de la soumission présentée à la **Société d'énergie de la Baie James (SEBJ)**,

le _____ 20 _____ par _____ dont la
Date Nom du soumissionnaire

principale place d'affaires dans la province de Québec est située au _____
N°, rue, ville, code postal

ici représenté par _____, (ci-après
Nom, titre

appelée l'**Entreprise**), se porte caution de celle-ci envers les bénéficiaires, la **SEBJ** et **Hydro-Québec**, relativement à la

soumission que l'**Entreprise** a présentée dans le cadre de l'appel de soumissions n° _____

ayant pour objet _____

Description

aux conditions ci-dessous.

- Si la soumission de l'**Entreprise** est acceptée par la **SEBJ**, elle doit l'être dans un délai de soixante jours (60) jours suivant la date d'ouverture des soumissions ou tout autre délai supérieur prévu à l'appel de soumissions ou de tout autre délai convenu entre la **SEBJ** et l'**Entreprise**, lequel délai ne peut excéder cent cinquante (150) jours suivant la date d'ouverture des soumissions à moins qu'un avenant prolongeant le délai de validité n'ait été émis par la **Caution**. La **Caution** s'engage à fournir un cautionnement d'exécution de contrat et, lorsque requis par l'appel de soumissions, un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services conformes aux modèles acceptés par la **SEBJ**. Chacun de ces cautionnements devra être d'un montant équivalent à celui prévu à l'appel de soumissions lequel, en aucun cas, ne pourra excéder cinquante pour cent (50 %) de la valeur du contrat attribué.



3. Si l'Entreprise :

- retire sa soumission, après l'ouverture des soumissions; ou
- refuse d'exécuter le contrat ; ou
- fait défaut de fournir à la **SEBJ**, dans les délais prescrits à l'appel de soumissions, le cautionnement d'exécution de contrat et, si requis au document d'appel de soumissions, le cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services ainsi que les polices et attestations d'assurance,

la **Caution** s'oblige à payer à la **SEBJ**, à la discrétion de celle-ci, la différence entre le montant de la soumission présentée par l'**Entreprise** et :

- a) le montant du contrat que conclura légalement la **SEBJ** avec une autre entreprise pour l'exécution du contrat ;
ou
- b) le coût des travaux, des biens ou des services décrits au document d'appel de soumissions si la **SEBJ** décide d'exécuter elle-même les travaux.

La responsabilité de la **Caution** est limitée, dans tous les cas, à un montant total de _____ \$, soit dix pour cent (10 %) du montant de la soumission de l'**Entreprise**, à moins qu'un montant fixe ne soit établi au document d'appel de soumissions. En cas de paiement, la **Caution** sera libérée de son engagement relatif à l'émission des cautionnements d'exécution de contrat et de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services.

4. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec du district de Montréal seront seuls compétents. Toute poursuite en vertu des présentes devra être intentée dans les délais prescrits au Code civil du Québec.

5. La **Caution** renonce à invoquer le bénéfice de discussion et de division.

6. L'**Entreprise** intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, l'**Entreprise** et la **Caution**, par leurs signataires autorisés, rendent ce cautionnement et cet engagement exécutoire.

FAIT à _____ le _____ de l'an _____

Caution
Nom et fonction du représentant

Témoine de la **Caution**

FAIT à _____ le _____ de l'an _____

Entreprise
Nom et fonction du représentant

Témoine de l'**Entreprise**